

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 07/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE - ITALIE MARITIME 2007 - 2013

### SEANCE DU 26 JUILLET 2007

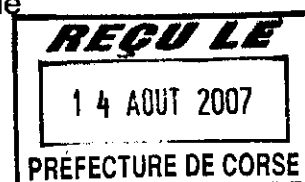
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

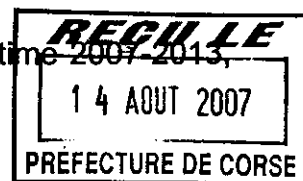
- VU** le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999,
- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de la Coopération Interrégionale et Euro-méditerranéenne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le Programme Opérationnel Corse Italie Maritime 2007-2013, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier le Programme Opérationnel avec la Commission Européenne et les partenaires Italiens et à signer les conventions afférant au programme.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

**Jean-Louis ALBERTINI**

**ANNEXES**

**REÇU LE**  
14 AOÛT 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

## Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

### Approbation par l'Assemblée de Corse du Programme Opérationnel Corse Italie Maritime 2007-2013

#### Introduction :

Sur la base du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999, la procédure de rédaction du nouveau programme opérationnel Objectif 3 Coopération Territoriale a été engagée entre les quatre régions éligibles : la Corse, la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des programmes INTERREG mis en place par la Commission Européenne depuis 1989 qui associent depuis le début, selon des modalités qui ont évolué, la Corse, la Toscane et la Sardaigne et qui poursuivent depuis, le même objectif d'amélioration de la coopération entre les zones frontalières dans le but de rendre la zone de coopération la plus compétitive possible au niveau méditerranéen, sud européen et global dans les domaines de l'environnement, des transports, de la culture, du patrimoine, du tourisme et du développement économique au sens large.

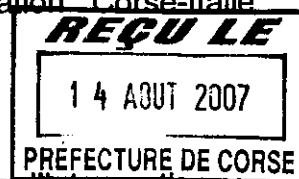
Les trois grandes nouveautés de cette nouvelle période sont les suivantes :

- La coopération territoriale devient un objectif à part entière au même titre que l'objectif 1, Convergence et l'objectif 2, Compétitivité régionale et emploi.
- Les structures de gestion doivent être complètement intégrées c'est-à-dire qu'il y aura un fonds unique pour les quatre régions géré par une autorité unique afin de constituer un espace de coopération unique
- Le territoire de coopération est élargi à la Ligurie : ce nouvel espace Corse-Toscane-Sardaigne-Ligurie est désormais appelé : Coopération Corse-Italie Maritime

#### 1. Présentation synthétique du programme

Le programme Corse Italie Maritime s'articule autour de quatre axes d'interventions .

- **L'axe 1 « Accessibilité et réseaux »** permettra de financer l'ensemble des opérations dont l'objet est d'améliorer l'accès aux réseaux matériels et immatériels et aux services de transport afin d'augmenter la compétitivité du système dans une logique d'intégration au réseau transeuropéen des transports et aux autoroutes de la mer.  
Outre le développement conjoint de nouvelles solutions durables du transport maritime et aérien dans l'espace de coopération, cet axe devra permettre d'augmenter la sécurité maritime et d'améliorer la compétitivité de l'offre des ports de plaisance et le développement de l'industrie nautique.  
Le désenclavement de la zone de coopération et individuellement des territoires de cette zone, constitue également un objectif de cet axe « Accessibilité et réseau » notamment par le développement de l'utilisation de réseaux de communication télématique communs.
- **L'axe 2 « Innovation et compétitivité »** permettra le financement d'actions concourant à favoriser le développement de l'innovation et de l'esprit d'entreprise,



des PME, de l'industrie, du tourisme, de l'agriculture et du commerce transfrontalier afin de contribuer à leur compétitivité dans le contexte méditerranéen et européen. Cet objectif pourra être atteint en favorisant, dans une logique de mise en réseau, les collaborations entre les « producteurs » de connaissance (universités, centres de recherche, pôles scientifiques, etc.) qui seront eux-mêmes incités à travailler en réseau et les entreprises. De même, seront promues des actions conjointes et innovantes dans le domaine rural.

- **L'axe 3 « Ressources naturelles et culturelles »** tendra à promouvoir la protection ainsi que la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles ainsi que la prévention des risques naturels et industriels.
  - En ce qui concerne le patrimoine naturel, l'objectif prioritaire de cet axe est de développer une vision commune des thèmes environnementaux et de favoriser une gestion intégrée des aires protégées et des zones côtières grâce à des instruments communs de contrôle environnemental et des solutions communes pour anticiper et traiter les risques environnementaux. L'éducation à l'environnement sera un point fort de cet axe notamment par des mesures incitatives en faveur des énergies renouvelables et alternatives (éolien et solaire). Cet axe permettra aussi le financement d'actions en faveur de la pêche et l'aquaculture.
  - En ce qui concerne le patrimoine culturel, la priorité sera donnée à la valorisation conjointe des ressources culturelles (langue, histoire ...), à la mise en réseau des pôles d'excellence et l'utilisation de système de monitoring destinés à contrôler et gérer les risques de dégradation du patrimoine bâti.
- **L'axe 4 « Cohésion Territoriale »** vise à renforcer les liens qui se sont noués grâce aux précédents programmes de coopération soit en aidant à la création de réseaux d'associations, de villes, de territoires, soit en aidant les projets portés par les réseaux déjà existants dans les domaines de la santé, de la culture, du tourisme, des transports, de la qualité de la vie et de l'éducation. Cette mise en réseau est destinée à réduire l'exclusion et à accroître la qualité de la vie notamment au niveau des hôpitaux et des transports intégrés.

## 2. Financement

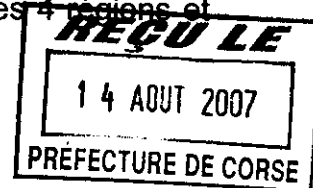
Ce Programme Opérationnel est doté d'une enveloppe globale de : **162,24 M€** de coût total dont **120,93 M€ de FEDER**.

Sur cette enveloppe, la Corse a un « droit de tirage » de **34,67 M€** dont **26,5 M€** de FEDER.

Le taux de participation du FEDER est de **75 %**, il est unique pour les 4 régions et pour l'ensemble des axes du PO.

Les 25 % de contrepartie sont apportés :

- en Italie : par l'Etat
- en Corse : par les maîtres d'ouvrage et cofinanceurs publics ou privés.



### **3. Mise en œuvre du programme et partage des responsabilités**

Au terme **des articles 14, 15 et 16**, les autorités de gestion, de certification et d'audit doivent être des **autorités uniques** assistées par un **secrétariat technique conjoint**.

- L'autorité de gestion et l'autorité d'audit doivent être situées dans l'Etat membre désigné autorité de gestion. La Toscane ayant été la seule région à se porter candidate, elle a été désignée comme autorité de gestion lors d'une réunion de la Task Force à Bastia le 31 octobre 2006. Lors de cette même réunion, la Collectivité Territoriale de Corse a été désignée par l'Etat comme collectivité chef de file pour la Corse ; une convention à l'initiative du Préfet de région, sera donc rédigée à cet effet, elle précisera notamment, les modalités de mise en œuvre des contrôles et les limites des responsabilités entre l'Etat et la CTC dans la gestion, le suivi et l'exécution du présent programme
- Le secrétariat technique conjoint sera localisé en Toscane, province de Livourne et accueillera sept assistants entièrement financés sur les crédits d'assistance technique du programme. Chacune des régions proposera un candidat qu'elle aura préalablement choisi sur la base de critères définis conjointement avec l'autorité de gestion.

### **4. Mise en place du partenariat**

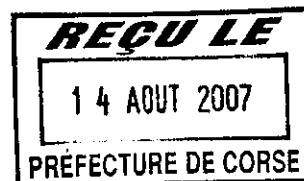
Conformément aux dispositions de **l'article 11 du règlement général CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006**, les organismes économiques, sociaux et autorités locales et urbaines ainsi que les organismes représentant la société civile de chacun des Etats membres ont été consultés lors d'une première réunion le 30 janvier 2007.

Les autorités qui ont été associées sont les suivantes :

- Les Présidents des deux départements
- Les Présidents des chambres consulaires (CCI, Métiers, Agriculture)
- Les Présidents de l'ODARC, l'ATC, l'ADEC et l'OTC
- Les maires de Bastia, d'Ajaccio, de Porto-Vecchio, de Bonifacio, de Corte, de Propriano, de Calvi, d'Ile-Rousse
- Le Président du CESC
- Le Président de l'Université de Corse
- Madame la Déléguée Régionale aux Droits de la Femme
- Madame la Présidente de l'Association des maires de Corse-du-Sud
- Monsieur le Président de l'Association des maires de Haute-Corse
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Ports de Plaisance
- Madame la Conseillère Exécutive déléguée à la Culture
- Madame la Présidente de la Commission de la Coopération de l'Assemblée de Corse
- Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches
- Monsieur le Président du PNRC
- Monsieur le Directeur du PMIBB

### **5. Calendrier**

- Par courrier en date du 22 février, le Préfet de Corse a notifié officiellement la désignation de la CTC comme « autorité nationale du programme » et confirme la signature prochaine de la convention



- Le 23 avril 2007 a été lancée concomitamment sur les quatre territoires la procédure de consultation de l'évaluation environnementale, cette consultation se clôturera le 30 juin 2007
- Le 22 mai 2007, la Commission Européenne a reçu les représentants de la Corse, la Ligurie, la Toscane et la Sardaigne pour prendre connaissance du projet de programme avant son envoi formel
- Le 26 juillet 2007, le projet de PO sera présenté à l'Assemblée de Corse et transmis à Bruxelles qui aura alors quatre mois pour valider de manière officielle le nouveau programme de coopération Italie-France Maritime.

